



Séance ordinaire du 13 septembre 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, située au 1067, rue Principale, à Petite-Rivière-Saint-François, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillères suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements
Kathleen Normand, conseillère	L'Isle-aux-Coudres

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 août 2023
 3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 30 août 2023
 4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
 5. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Charlevoix
 6. Adoption du règlement numéro 199-23 remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière : avis de motion
 7. Adoption du projet de règlement numéro 199-23 remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière
- Service de développement local et entrepreneurial**
8. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : financement d'un projet
 9. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
 10. Dépôt du rapport d'activités (avril - juin 2023)
- Divers**
11. Développement des télécommunications : octroi d'une aide financière à la municipalité de Saint-Urbain
 12. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : L'Ancre de l'Isle-aux-Coudres (2023)
 13. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité des Éboulements (2021)
 14. Rapport de représentation
 15. Affaires nouvelles
 - 15.1. Certificat de conformité : Les Éboulements (règlement numéro 267-2023)
 - 15.2. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R852-2023)



- 15.3. FRR – Volet Signature : affectation d'un budget de promotion et de communications
- 15.4. FRR – Volet Signature : adoption du rapport de reddition de comptes 2022-2023
- 15.5. FRR – Volet Signature : octroi d'un contrat à Rues principales pour la réalisation d'une collecte de données
- 15.6. Adoption de la Politique de confidentialité de la MRC de Charlevoix
- 15.7. Adoption de la Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la MRC de Charlevoix
- 15.8. Demandes de commandites
- 15.9. Étude d'opportunité du projet de reconstruction des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-rive – Mobilisation régionale pour la reprise des travaux
- 15.10. Adoption de la politique des frais de repas et frais divers remboursés de la MRC de Charlevoix
16. Courrier
17. Période de questions du public
18. Levée de l'assemblée

146-09-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

147-09-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023 soit adopté.

148-09-23 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 30 août 2023 soit adopté.

149-09-23 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Kathleen Normand et résolu unanimement



QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37007 à 37034	595 995.80 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2165 à 2191	263 845.97 \$
Paiements Accès D - chèques # 1278 à 1292	3 841.35 \$
Paiements pré-autorisés JG-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2897-2898-2900	183 446.06 \$
Salaires nets versés - rapport # 1182 à 1185	117 203.55 \$
Total	1 164 332.73 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

JG-8249 2 454.38 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 326 1 128.62 \$

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèques # 482 à 484 15 819.97 \$

Fonds d'aide d'urgence

Paiement AccèsD # 287 292.99 \$

Chèque # 7 249.99 \$

MRC, FLS, FLI, RVGRH, Aide d'urgence TOTAL 1 184 278.68 \$

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
FQM Services, coopérative de solidarité	FAC0004880	10 356.58 \$
Aubé Ancil Pichette & Associés	5514	27 898.68 \$
		38 255.26 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



150-09-23 5- **ADOPTION DES RÈGLES DE GOUVERNANCE
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA
MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'en 2022, la MRC de Charlevoix employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ATTENDU le dépôt de ce document auprès des membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, comme si elle était ici au long reproduite et que celle-ci soit publiée sur le site Internet de la MRC.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, soit désignée Responsable de l'accès aux documents (ou RAD), conformément à la *Loi sur l'accès*, et Responsable de la protection des renseignements personnels (ou RPRP) concernant la protection des renseignements personnels détenus par la MRC.

6- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-23
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 151-14
CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME
MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Jean-Guy Bouchard, maire de Petite-Rivière-Saint-François, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière.



151-09-23 7- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 151-14 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Préambule

ATTENDU QUE l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale permet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ) d'adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision auprès de lui et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme;

ATTENDU QUE la somme à verser et par conséquent, le tarif établi, ne peut dépasser celui exigé lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété le 31 décembre 2022 de nouveaux tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), notamment ceux portant sur le rôle d'évaluation foncière (G.O.Q. 31 décembre 2022);

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 151-14 (adopté en juin 2014) de la MRC de Charlevoix pour modifier les tarifs exigibles lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin qu'ils soient équivalents à ceux exigés lors du dépôt d'une requête portant sur le rôle d'évaluation foncière devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 199-23 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était ici au long reproduit.

Article 2 **Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement remplaçant le règlement numéro 151-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* » et porte le numéro 199-23.



Article 3 **Objectifs du règlement**

Le présent règlement vise à établir les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, notamment le lieu où seront disponibles les formulaires prescrits pour le dépôt d'une demande de révision et la tarification applicable pour le dépôt d'une demande de révision à l'OMRÉ.

Article 4 **Organisme municipal responsable de l'évaluation**

L'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) au sens de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec est la MRC de Charlevoix.

Article 5 **Dépôt d'une demande de révision**

Pour être recevable, la demande de révision prévue à l'article 124 de la Loi devra être :

- a) réalisée sur le formulaire prescrit à cet effet;
- b) déposée en personne ou par courrier, dans les délais prescrits par la Loi, au bureau de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2;
- c) accompagnée de la somme prescrite par le présent règlement, établie selon l'article 7.

Dans le cas où une demande de révision touche plusieurs unités d'évaluation, la personne qui désire faire une demande de révision doit remplir un formulaire pour chaque unité d'évaluation.

Article 6 **Disponibilité du formulaire**

Le formulaire de demande de révision est disponible au bureau de chacune des municipalités locales ainsi qu'au bureau de la MRC de Charlevoix et sur son site internet.

Article 7 **Somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision**

Lors de son dépôt, une demande de révision de l'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme fixée selon les catégories suivantes et ce, pour chaque unité d'évaluation, ou lieu d'affaires :

- 1- 86,20 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 500 000 \$;
- 2- 344,70 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle varie entre 500 001 \$ et 2 000 000 \$;
- 3- 574,50 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle varie entre 2 000 001 \$ et 5 000 000 \$;



4- 1 149,25 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 001 \$;

Le montant de la somme exigée par le présent article est de 86,20 \$ lorsque la demande de révision n'est pas incluse dans les cas énumérés dans le présent article.

La somme exigée en vertu du présent article est payable en monnaie légale ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, à l'ordre de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix.

Article 8 **Exercices financiers concernés**

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2024.

Article 9 **Abrogation du règlement numéro 151-14**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 151-14 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière* ».

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

152-09-23 8- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT D'UN PROJET

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière pour réaliser un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière à la réalisation d'un projet en accordant l'aide financière suivante :

- **Municipalité de Saint-Hilarion** – Barbecue-maïs d'accueil des nouveaux arrivants (17 septembre 2023): 2 760 \$;

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet PAC du MIFI.

153-09-23 9- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Kathleen Normand et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Bonification, mise à niveau et transition énergétique des infrastructures d'hébergement	Sentiers Québec-Charlevoix (Dossier no FR2306-736)	64 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

10- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (AVRIL - JUIN 2023)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.



**154-09-23 11- DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS : OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
URBAIN**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une aide financière du MAMH en vue de supporter l'amélioration et le développement des télécommunications des municipalités dans le contexte post-pandémie, incluant le déploiement d'outils de visioconférences;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir un tel développement au sein de toutes les municipalités locales, en plus de la MRC;

ATTENDU les travaux et les investissements réalisés par la municipalité de Saint-Urbain qui s'élèvent à 41 325,50 \$ (taxes nettes), tels qu'ils sont décrits dans la facture numéro IP-CA0006982 (26 mai 2022) produite par l'entreprise Solotech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité de Saint-Urbain une aide financière de 41 325,50 \$ (taxes nettes), une somme affectée à la subvention reçue du MAMH pour supporter l'amélioration et le développement des télécommunications dans le cadre du contexte post-pandémie.

**155-09-23 12- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES
JEUNES : L'ANCRAGE DE L'ISLE-AUX-COUDRES
(2023)**

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2023 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2023 est évalué à 54 062 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2023;



QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec L'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres.

156-09-23 13- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS (2021)

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 26 764,35 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité des Éboulements pour 2021 est de 20 671 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité des Éboulements de poursuivre l'aménagement d'une aire de jeu pour enfants au parc de la Seigneurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 10 000 \$ affectée à l'année 2021, conformément à la demande des Éboulements;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité des Éboulements.

14- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Rapport de représentation du préfet, monsieur Pierre Tremblay, qui a participé aux rencontres et événements suivants :

- **Réserve mondiale de la Biosphère** : réunion du conseil d'administration de l'organisme;
- **Expo du Plateau des arts de Petite-Rivière-Saint-François** : vernissage et ouverture officielle de l'événement;
- **Tournoi de golf bénéfice de la Chambre de commerce de Charlevoix**;



- **Table des préfets de la Capitale-Nationale** : rencontre et échanges avec madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports, concernant les enjeux liés aux programmes de subvention en transport collectif;
- **UPA Capitale-Nationale** : discussions avec des représentants de l'UPA et de FQM évaluation foncière concernant l'évaluation foncière des propriétés agricoles;
- **Sentiers Québec-Charlevoix** : présentation de l'étude de faisabilité du projet de parc régional aux partenaires régionaux.

Madame Claudette Simard a participé à la rencontre des partenaires et intervenants régionaux intéressés par le projet de parc régional de **Sentiers Québec-Charlevoix**.

Monsieur Patrick Lavoie a assisté aux rencontres suivantes :

- Conseil d'administration du **Camp le Manoir des Éboulements**;
- Conseil d'administration de **SPCA Charlevoix**;
- Comité directeur du **projet Signature de la MRC de Charlevoix**.

15- AFFAIRES NOUVELLES

157-09-23 15.1- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : LES ÉBOULEMENTS (RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2023)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 5 septembre 2023, le règlement portant le numéro 267-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'encadrer les « établissements de résidence principale » et de déterminer les zones où l'usage est autorisé»;

ATTENDU QUE le règlement numéro 267-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 267-2023 de la municipalité des Éboulements.

158-09-23 15.2- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R852-2023)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 21 août 2023, le règlement portant le numéro R852-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer une nouvelle zone à vocation industrielle (parc agroalimentaire) et d'établir les normes y étant associées, ainsi que d'agrandir la zone I-235 »;



ATTENDU QUE le règlement numéro R852-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R852-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

159-09-23 15.3- FRR – VOLET SIGNATURE : AFFECTATION D'UN BUDGET DE PROMOTION ET COMMUNICATION

ATTENDU le volet Signature du FRR de la MRC de Charlevoix qui a pour thème principal « *Pour mieux habiter nos milieux de vie* »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter un budget à des fins de promotion et de communication pour faire connaître les actions coordonnées par la MRC et susciter la participation et l'implication citoyenne;

ATTENDU QUE le comité directeur chargé de supporter l'avancement du projet Signature recommande l'affectation d'une somme de 3 000 \$ pour des actions favorisant la promotion et les communications du projet Signature de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Kathleen Normand et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme de 3 000 \$ à partir du projet d'ensemble pour des actions de promotion et de communications publiques dans le cadre du FRR - volet Signature de la MRC de Charlevoix.

160-09-23 15.4- FRR – VOLET SIGNATURE : ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2022-2023

ATTENDU le rapport de reddition de comptes 2022-2023 concernant l'utilisation des sommes dépensées dans le cadre de l'année 1 du volet Signature du FRR de la MRC de Charlevoix qui a pour thème principal « *Pour mieux habiter nos milieux de vie* »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le rapport de reddition de comptes 2022-2023 tel que présenté aux membres du Conseil de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le comité directeur chargé de supporter l'avancement du projet Signature recommande l'adoption du présent rapport, comme s'il était ici au long représenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport de reddition de comptes 2022-2023, tel que présenté aux membres du Conseil de la MRC de Charlevoix, confirmant l'utilisation des sommes affectées à la coordination du FRR - volet Signature de la MRC de Charlevoix.

161-09-23 15.5- FRR – VOLET SIGNATURE : OCTROI D'UN CONTRAT À RUES PRINCIPALES POUR LA RÉALISATION D'UNE COLLECTE DE DONNÉES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des services professionnels pour la réalisation d'une collecte de données dans le cadre du projet Signature de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu trois propositions, jugées conformes à l'appel de propositions;

ATTENDU QUE les trois propositions ont fait l'objet d'une analyse par un comité, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE le compte-rendu du comité a été présenté au Conseil de la MRC et que les prix soumissionnés sont les suivants :

	Léger marketing	Calossom	Rues principales
Prix soumis (avant les taxes)	62 661,38 \$	71 900 \$	47 330 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à l'entreprise Rues principales au coût de 47 330 \$ (avant les taxes applicables).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec Rues principales relativement à la présente résolution.

162-09-23 15.6- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;



ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

ATTENDU QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de Charlevoix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte la Politique de confidentialité, comme si elle était ici au long reproduite et que celle-ci soit publiée sur le site Internet de la MRC.

163-09-23 15.7- ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une procédure de gestion des incidents de confidentialité ;

ATTENDU QU'une telle procédure doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

ATTENDU QUE telle procédure s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la MRC de Charlevoix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte la Procédure de gestion des incidents de confidentialité, comme si elle était ici au long reproduite et que celle-ci soit publiée sur le site Internet de la MRC.



164-09-23 15.8- DEMANDES DE COMMANDITES

ATTENDU les diverses demandes de commandites reçues et après discussions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie les commandites suivantes :

1. **Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul** (cocktail bénéfique) : 250 \$ pour l'achat d'un billet;
2. **Musée de Charlevoix** (brunch musical) : 100 \$ pour l'achat d'un billet;
3. **Centre d'action bénévole de Charlevoix** (programmation de la Semaine québécoise des proches-aidants) : 500 \$;
4. **FRIL (SADC de Charlevoix)** : 150 \$ pour l'achat d'un billet;
5. **Domaine Forget** (brunch bénéfique) : 150 \$ pour l'achat d'un billet partagé financièrement avec la municipalité des Éboulements.

QUE ces dépenses soient imputées au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

165-09-23 15.9- ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES TERMINAUX DE LA TRAVERSE DE L'ISLE-AUX-COUDRES – SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE – MOBILISATION RÉGIONALE POUR LA REPRISE DES TRAVAUX

ATTENDU l'annonce de la Société des traversiers du Québec (STQ) du 18 août 2023 visant la consolidation et l'adaptation des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive à court et moyen termes;

ATTENDU la confirmation par la STQ du report de l'étude d'opportunité du projet de reconstruction des terminaux en 2026;

ATTENDU QUE le projet de relocalisation du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive vers Baie-Saint-Paul (secteur Cap-au-Diable) analysé par le Comité n'a pas été annoncé et qu'aucune autre solution potentielle ne sera étudiée d'ici 2026;

ATTENDU QUE le report de l'étude d'opportunité engendrera des délais inacceptables pour la population de L'Isle-aux-Coudres dont la fragilité du seul et unique lien disponible pour ceux-ci a été mis en lumière à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE le projet de consolidation ou de relocalisation des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive est un enjeu régional d'accès pour la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE le projet de consolidation ou de relocalisation des terminaux de la traverse de L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive est aussi enjeu régional de vitalité et de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité



DE DEMANDER à la haute direction de la Société des traversiers du Québec de réviser sa position, de poursuivre l'étude d'opportunité en vue du dévoilement à court terme d'un projet viable et de discuter avec l'ensemble des élus de la MRC de Charlevoix dans une perspective de développement régional.

166-09-23 15.10-ADOPTION DE LA POLITIQUE DES FRAIS DE REPAS ET FRAIS DIVERS REMBOURSÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU la Politique des frais de repas et frais divers remboursés telle que soumise pour adoption par le Conseil de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'approbation du Syndicat confirmée à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Kathleen Normand et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte la Politique des frais de repas et des frais remboursés telle que proposée, comme si elle était ici au long reproduite.

16- COURRIER

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

17- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

167-09-23 18- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement. Il est 16 h 30.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Tremblay
Préfet